### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 28 mai 2024</u>

#### DELIBERATION N°33/2024

### INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 19

Pouvoirs: 4

Date de convocation: 23 mai 2024

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le Conseil municipal que Mme Rachel BELLANGER élue sur la liste « St Georges Agir Ensemble » a présenté par courrier reçu en mairie le 27 mars 2024 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Le préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités locales.

Conformément à la réglementation (article L 270 du code électoral) : le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, Mme Irina LE GUEN est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Mme Irina LE GUEN en qualité de conseillère municipale compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et DIT que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky &AU

La secrétaire de séance

Cécile BERNIÈR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DÉPARTEMENT

**EURE-ET-LOIR** 

ARRONDISSEMENT

COMMUNE: SAINT-GEORGES-SUR-EURE Communes de 1 000 habitants et plus

**CHARTRES** 

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obten par la liste (en chiffres)
Maire	М	GAULLIER Jacky	05/05/1953	28/05/2020	757
Premier adjointe	Mme	MAILLY Françoise	30/06/1952	28/05/2020	757
Deuxième adjoint	М	BOURGOGNE Jacky	04/02/1950	28/05/2020	757
Troisième adjointe	Mme	GUYET Isabelle	27/04/1971	28/05/2020	757
Quatrième adjoint	M	ROBERT Xavier	02/02/1979	28/05/2020	757
Cinquième adjointe	Mme	PICHOT TOURTAUD Delphine	28/11/1969	28/05/2020	757
Sixième adjoint	М	TESTE Jérôme	01/03/1978	28/05/2020	757
Conseiller	М	SEGARD Jean-Paul	01/02/1949	15/03/2020	757
Conseillère	Mme	BAUDE Joëlle	25/11/1952	15/03/2020	757
Conseiller	М	SARRADIN Pascal	24/06/1963	15/03/2020	757
Conseiller	М	RIANT Fabrice	14/05/1968	15/03/2020	757
Conseillère	Mme	CARTON Virginie	01/12/1968	15/03/2020	757
Conseillère	Mme	LE PECHOUR Sabine	25/03/1971	15/03/2020	757
Conseillère	Mme	BERNIER Cécile	29/01/1972	15/03/2020	757
Conseiller	М	KONCZYLO Michaël	04/04/1972	15/03/2020	757
Conseillère	Mme	PERRAULT Laetitia	11/04/1978	15/03/2020	757
Conseillère	Mme	CHAUVEAU Jacqueline	18/10/1947	15/03/2020	570
Conseiller	M	JAMINAIS Christian	15/05/1962	15/03/2020	570
Conseillère	Mme	GOIMBAULT Christine	10/10/1962	15/03/2020	570
Conseillère	Mme	THOMAS-RAMADOU Morgane	08/08/1982	15/03/2020	570
Conseiller	М	DEGLAS Nicolas	06/06/1990	15/03/2020	570
Conseiller	М	FRARD Olivier	22/12/1968,	21/08/2023	757
Conseillère	Mme	LE GUEN Irina	17/04/1983	27/03/2024	757

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, A Saint-Georges-sur-Eure, le 28

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 28 mai 2024</u>

#### DELIBERATION N°34/2024

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 18

Pouvoirs: 4 Date de convocation: 23 mai 2024

Votants: 22

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, étant l'ordonnateur. Le conseil doit donc élire un président pour cette délibération et l'ordonnateur, même s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote.

M le Maire propose au conseil de désigner Mme MAILLY Françoise.

Mme MAILLY Françoise est désignée Présidente de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Les résultats comptables de l'exercice 2023 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes = 2 353 585.17 Dépenses = 1 777 606.81

Section d'investissement :

Recettes = 844 623.09 Dépenses = 782 083.12 Etant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement + 956 073.83 €

Résultat reporté investissement + 194 824.62 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de :

En section de fonctionnement : + 1 532 052.19 En section d'investissement : + 257 364.59

Le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le Trésorier de Chartres métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M Jacky GAULLIER ayant quitté la séance :

- DECIDE D'APPROUVER le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky GAULLIN

La secrétaire de séance

and

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 28 mai 2024</u>

### DELIBERATION N°35/2024

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 19

Date de convocation: 23 mai 2024

Pouvoirs: 4

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Chartres métropole et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky GAULLII

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 28 mai 2024</u>

## DELIBERATION N°36/2024

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 19

Date de convocation: 23 mai 2024

Pouvoirs: 4

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Considérant les résultats de clôture du compte administratif 2023, les restes à réaliser de la section d'investissement à reprendre au budget supplémentaire 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
  - o couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit + 190 035.41 €
  - o excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) de + 1 342 016.78 €

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky GAU

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente déliberation d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 28 mai 2024</u>

#### DELIBERATION N°37/2024

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNAL 2024**

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 19

Date de convocation : 23 mai 2024

Pouvoirs: 4

Votants: 23

Ftaient présents : M (

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Suite au vote du compte administratif 2023, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire au budget primitif 2024 pour intégrer les résultats de l'exercice précédent, reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2023 et d'une façon générale mettre à jour les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Mme la 1<sup>ere</sup> Adjointe expose au Conseil municipal le budget supplémentaire qui s'équilibre à 1 299 256.78 € en fonctionnement et à 2 049 096.78 € en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire communal 2024 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky GA

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération d'aire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne :

3 1 MAI 2024

#### **COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 mai 2024

#### DELIBERATION N°38/2024

### DÉBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 19

Date de convocation : 23 mai 2024

Pouvoirs: 4

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce tableau ne recense pas les actions de formation sollicitées directement par les conseillers à l'aide de leur compte personnel de formation et financé par les cotisations DIF (Droit individuel à la formation).

Le tableau récapitulatif donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

M le Maire rappelle les orientations définies par délibération du 22 septembre 2020 :

- Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre ;
- Le droit à la formation concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local;
- les orientations suivantes sont définies en matière de formation :
- Toutes les thématiques relatives à l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions ou groupes de travail;
- Les formations favorisant la productivité personnelle : prise de parole, bureautique ...

Les membres du conseil municipal estiment que ces orientations restent toujours valables.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky GAULL(ER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 mai 2024

#### **DELIBERATION N°39/2024**

## TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 19

Date de convocation : 23 mai 2024

Pouvoirs: 4

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune est de 3%. Un taux spécifique de 1% dans les secteurs d'activités (zones UX, UXa et AUX du PLU) a été voté par délibération en date du 24 novembre 2011. Cette délibération a été reconduite le 12 novembre 2014.

Depuis cette date le PLU a été révisé puis modifié, conduisant notamment à créer des sous-secteurs UXb et UXc du PLU, et la zone AUX a disparu. M le Maire expose qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour préciser que le taux spécifique de 1% s'applique sur l'ensemble des zones UX du PLU, y compris les zones à indice i (inondable), selon les plans annexés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 CONFIRME que le taux spécifique de taxe d'aménagement de 1% applicable sur la commune dans les secteurs d'activités concernent les zones UX du PLU selon la cartographie annexée : secteurs UX et sous-secteurs UXa, UXb, UXc, y compris les zones à indice i (inondable).

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky GAULHER

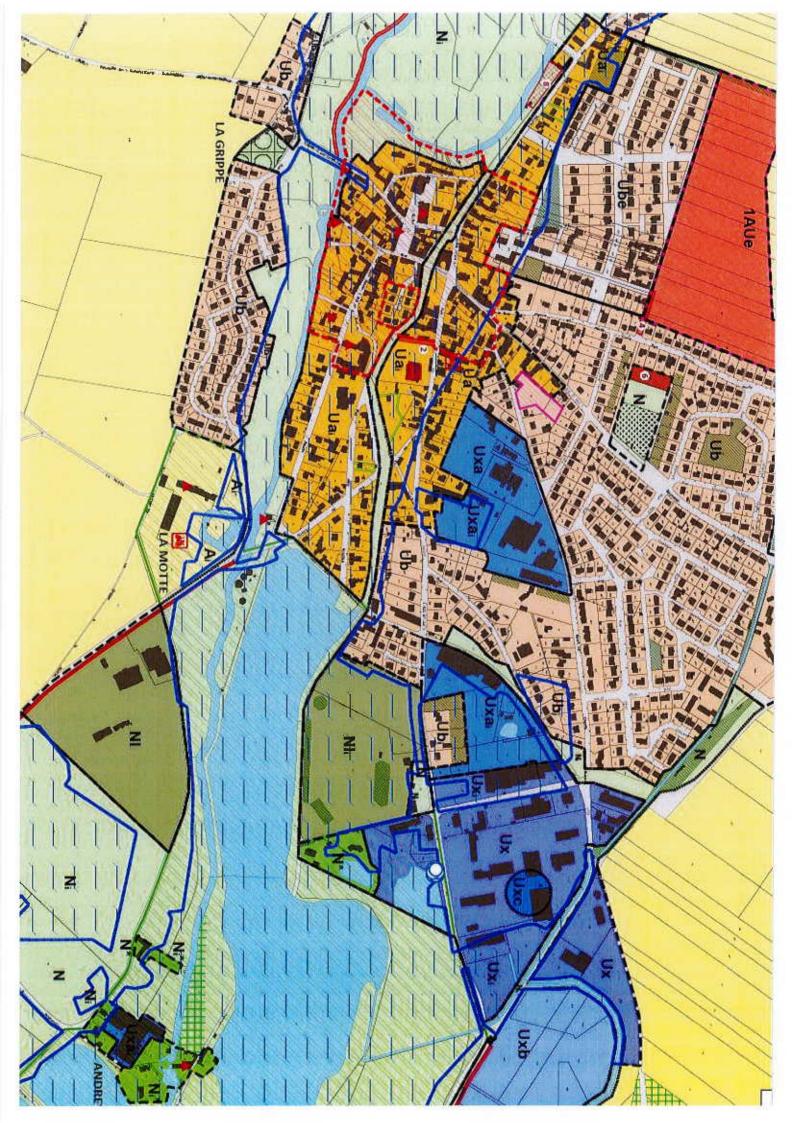
28190

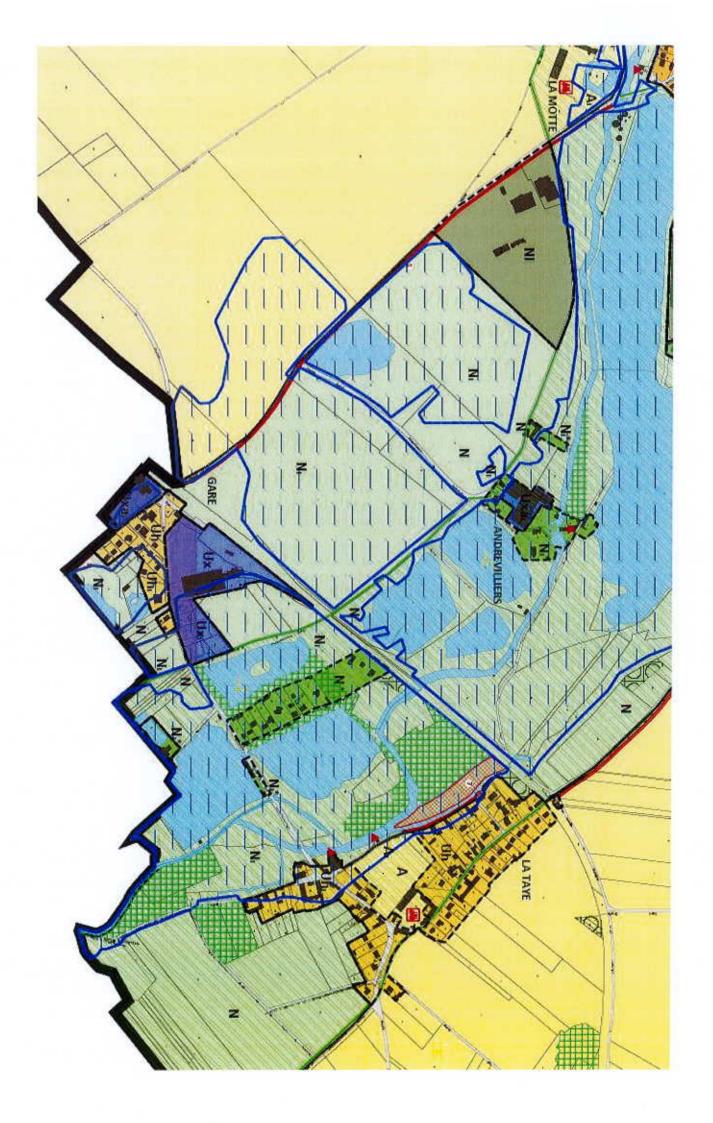
La secrétaire de séance

CBU

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.





#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 28 mai 2024</u>

### DELIBERATION N°40/2024

### MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 19

Date de convocation : 23 mai 2024

Pouvoirs: 4

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil municipal de la mise en place à la rentrée scolaire 2024-2025 d'un portail famille numérique en lieu et place des dossiers d'inscription papier.

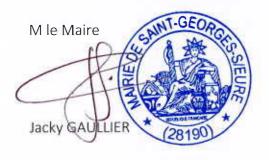
Cela permettra aux parents de dématérialiser l'ensemble de leurs démarches périscolaires. Ils pourront ainsi inscrire ou désinscrire leurs enfants aux différentes activités : cantine, transport scolaire..., consulter leurs factures et être informés sur l'actualité des services.

Les règlements des services périscolaires ont donc été adaptés pour prendre en compte ce nouveau mode d'inscription par l'intermédiaire du portail famille.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des projets de règlement et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les règlements périscolaires.

Fait et délibéré le 28 mai 2024



La secrétaire de séance

By

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 28 mai 2024</u>

#### DELIBERATION N°41/2024

# PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Nombre de conseillers : 23

Date de convocation: 23 mai 2024

Présents: 19

Pouvoirs: 4

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M TESTE), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal a déterminé les montant de participation versée par la commune aux agents au titre de la protection complémentaire santé.

Cette participation est modulée en fonction de la composition familiale des agents et de leurs revenus calculés en indice.

Depuis cette date, différentes refontes des grilles indiciaires ont eu lieu et au 1<sup>e</sup> janvier 2024 les agents publics ont bénéficié d'une augmentation automatique de 5 points d'indice.

Ces refontes successives ont eu pour effet de faire perdre aux agents le bénéfice du 1<sup>e</sup> niveau de participation.

Il est donc proposé de redéfinir les barèmes s'appliquant aux différents montants de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE à compter de la présente délibération la modification du barème ci-dessous de participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire « santé » des agents au titre de la labellisation :

	Critères pris en compte (au 1er janvier de chaque année)	Montants de participation
Composition familiale (en	Enfant à charge payant au contrat (dans la limite de deux enfants) pour les agents dont l'indice de rémunération majoré est compris entre 366 et 397	9 € par mois et par enfant
fonction des enfants à charge payant au contrat)	Enfant à charge payant au contrat (dans la limite de deux enfants) pour les agents dont l'indice de rémunération majoré est compris entre 398 et 482	6 € par mois et par enfant
	Enfant à charge payant au contrat (dans la limite de deux enfants) pour les agents dont l'indice de rémunération majoré est supérieur à l'indice 482	3 € par mois et par enfant
	Indice majoré de rémunération de l'agent compris entre 366 et 397	12 € par mois
En fonction des revenus	Indice majoré de rémunération de l'agent compris entre 398 et 482	6€ par mois
	Indice majoré de rémunération de l'agent au-delà de l'indice 482	3 € par mois

- DIT que les autres modalités de versement de cette participation sont inchangées
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 28 mai 2024

M le Maire

Jacky GA

1

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.